

Montréal, le 29 juillet 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-152**

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre correspondance reçue le 22 juillet 2016 et transférée le 25 juillet 2016 à la responsable de l'accès à l'information. Votre demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec :

« [...] une copie du jugement, rendu dans les années 1990 dans le dossier TAT-000443 opposant Monsieur Jacques Bissonnette à la CPTAQ ».

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision T-000443 rendue le 23 janvier 1991 par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision